



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 25/02/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Présents : Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Etienne DURAND, Frédéric PAUL, Jean-Claude RONDET, Jean-Luc BIENVENU, Cédric MAUGER, Patrice HAON, Philippe MIGUEL Mesdames, Marie Jocelyne LOPES, Sandra CHEVALLIER, Sylvie COLOGNI, Nathalie BARRIERE

Pouvoirs : Bruno SAINQUANTIN donne pouvoir à Ludovic CAURRAZE

Absente excusée : Christine CORNU DE LA FONTAINE

Secrétaire de séance : M Etienne DURAND

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2- D01032022 validation taux de promotion
- 3- D02032022 RPQS 2020 SIAEPA
- 4- D03032022 convention SDIS
- 5-D04032022 délibération autorisation dépenses investissement avant le vote du BP COMMUNE
- 6-D05032022 délibération autorisation dépenses investissement avant le vote du BP ASST
- 7-D06032022 compte administratif 2021 ASST
- 8-D07032022 compte de gestion 2021 ASST
- 9-D08032022 affectation du résultat 2021 ASST
- 10-D09032022 compte administratif 2021 COMMUNE
- 11-D10032022 compte de gestion 2021 COMMUNE
- 12-D11032022 affectation du résultat 2021 COMMUNE
- 13-Questions diverses



I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 30 novembre 2021, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

II – N°D01032022: Objet : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions de monsieur le maire et de fixer à partir du 04/03/2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

CATEGORIE	GRADE ORIGINE	GRADE AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%

III- N°D02032022: Objet : Délibération portant sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public, d'assainissement non collectif et de l'eau potable de l'année 2020

Monsieur CHARTON délégué au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif de la région de Bonnetan (SIAEPANC), donne lecture du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable, et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du syndicat pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de passer au vote.

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable, et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2020 du syndicat intercommunal de la région de Bonnetan.**

IV – N°D03032022 : Objet : Délibération portant sur la contribution communale au budget du SDIS de la Gironde – Année 2022

Il rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Il présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS 33.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondin.

Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF girondine a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres intercommunalités du département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le président du Département, installé par M le Préfet a proposé le scénario suivant :

- une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices ;
- une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

La contribution volontaire de chaque collectivité est calculée au prorata de sa population DGF 2021 par rapport à la population totale DGF 2002 des EPCI hors Bordeaux Métropole.

Pour l'année 2022, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune (**16 poteaux sur la commune de Cursan**), si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. (jointe en annexe).

M. le Président du CA du SDIS s'est engagé à remplir 3 conditions en partenariat étroit entre le Département, la Métropole et l'Association des Maires de la Gironde :

* La signature systématique d'une convention ANNUELLE. La première convention date de 2019.

* L'élaboration d'une prospective qui appréhende des moyens du SDIS en parallèle des évolutions démographiques

* Une démarche visant à améliorer l'organisation du secours à personne revisitée avec ses différents acteurs. Les problématiques de temps d'attente et de carences devront trouver des solutions.

Monsieur le Maire propose après lecture de valider la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde, de l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

V – N°D04032022: Objet : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 479 893.77 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article : hauteur maximale autoriser 369973.44 €, soit 25% de 1 479 893.77 €.

Monsieur le Maire propose de répartir une partie des 25% comme suit :

21830 : matériels de bureau et informatique	20 000 €
2184 : mobiliers	20 000 €
21578 : autre matériels et outillages	20 000 €
2152 : installation de voirie	100 000 €
2135 : installation générale agencement construction	209 973.44 €
TOTAL Chapitre 21 : immobilisation corporelles	369 973.44 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits prévus ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VI – N°D05032022: Objet : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 93 792.28 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article : hauteur maximale autoriser 23 448.77 €, soit 25% de 93 792.28 €.

Monsieur le Maire propose de répartir une partie des 25% comme suit :

2156 : Matériel d'exploitation	4 000 €
2158 : Autres matériels et outillages	19 448.77 €
TOTAL Chapitre 21 : immobilisation corporelles	23 448.77 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits prévus ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VII- N°D06032022: Objet : Compte administratif service assainissement collectif 2021

M. CAURRAZE, maire de Cursan, soumet au conseil municipal le compte administratif service assainissement de l'exercice 2021.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M Jean Claude RONDET, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. CAURRAZE.

Le conseil municipal, réuni le 4 mars 2022, sous la présidence de monsieur M Jean Claude RONDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		53 309.56		19 650.72		72 960.28
Opérations de l'exercice	90 404.32	107 218.89	52 159.70	68 869.38	142 564.02	176 088.27
TOTAUX	90 404.32	160 528.45	52 159.70	88 520.10	142 564.02	249 048.55
RESULTATS DE CLOTURE		70 124.13		36 360.40		106 484.53

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif service assainissement pour l'exercice 2021.

VIII – N°D07032022: Objet : Compte de gestion service assainissement collectif 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget service assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant l'exactitude des opérations ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

IX – N°D08032022:Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 service assainissement collectif

Après avoir examiné le compte administratif, **le conseil municipal**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de la commune,
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 70 124.13 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,
d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A) Résultat de l'exercice	16 814.57
C) Résultat antérieur reporté	53 309.56
D) Résultat à affecter =A+C	70 124.13
E) <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	36 360.40
F) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
Besoin de financement = E + F	0.00
AFFECTATION = D	70 124.13
1) Affectation en réserve R1064	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
3) Report en fonctionnement R 002	70 124.13
Déficit reporté D 002	0.00

X- N° N°D09032022: Objet : Compte administratif communal 2021

M. CAURRAZE, maire de Cursan, soumet au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2021. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M Jean Claude RONDET, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. CAURRAZE.

Le conseil municipal, réuni le 4 mars 2022, sous la présidence de M Jean Claude RONDET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		95 267.85		340 069.77		435 337.62
Opérations de l'exercice	464 765.02	474 940.31	563 603.85	430 517.34	1 028 368.87	905 457.65
TOTAUX	464 765.02	570 208.16	563 603.85	770 587.11	1 028 368.87	1 340 795.27
Restes à réaliser			523 393.12	320 529.00	523 393.12	320 529.00
Résultats cumulés	464 765.02	570 208.16	1 086 996.97	1 091 116.11	1 551 761.99	1 661 324.27
Solde après RAR		105 443.14		4 119.14		109 562.28

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

XI- N°DI0032022: Objet : Compte de gestion communal 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

XII- N°D11032022: Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 budget communal

Après avoir examiné le compte administratif, **le conseil municipal**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 105 443.14 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	10 175.29 €
B) Résultat antérieur reporté	95 267.85 €
C) Résultat à affecter	105 443.14 €
D) Solde d'exécution d'investissement	206 983.26 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	-523 393.12 € +320 529.00 €
F) Besoin de financement = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C	105 443.14 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
2) Report en fonctionnement R 002	105 443.14 €
Déficit reporté D 002	0.00

XIII- Motion guerre en Ukraine

M CAURRAZE propose aux conseillers de voter une motion concernant la guerre en Ukraine
« Motion guerre en Ukraine

Le 24 février, le Président de la Fédération de Russie a décidé de mener une opération militaire sur le territoire européen, engageant des forces armées terrestres, aériennes et maritimes sur le territoire de l'Ukraine, République indépendante. Au mépris du droit international et des efforts diplomatiques entrepris par l'Union Européenne et ses alliés, la Russie a choisi de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine.

Les conséquences de ces choix seront importantes dans les mois à venir, y compris pour les citoyens français. Malgré cela, le peuple français, représenté par ses conseils municipaux, source de la légitimité populaire de notre République, apporte tout son soutien au peuple ukrainien. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes demeure au cœur du message universaliste porté par la nation française.

Face à la difficulté de la situation et aux temps incertains qui s'annoncent, les élus de la commune de CURSAN :

Expriment leur émotion, leur soutien et leur solidarité avec le peuple Ukrainien dont le pays est victime d'une invasion brutale et meurtrière par les armées de Vladimir POUTINE. Ils s'associent sans réserve aux condamnations émises par la France et la communauté internationale.

Les élus de la commune de CURSAN appellent de leur vœu le retour à la paix en Ukraine et la cessation de l'agression militaire russe à l'encontre d'un pays ami. »

XIV Questions diverses

- Pour ce qui concerne le soutien de la commune à la cause ukrainienne, la question de la mise en place d'une collecte d'argent est avancée. L'ensemble du conseil municipal décide de privilégier une communication renvoyant les habitants vers des organismes dédiés. Une page spécifique rassemblant régulièrement ces informations sera mis en ligne sur le site internet de la commune.
- M CAURRAZE fait un point sur le recours du permis d'aménager, en attente de la date d'audience
- Un point est fait sur la mise à disposition des pièges pour frelons
- Ludovic Caurraze évoque une sollicitation pour la mise en place sur la commune d'une machine en libre-service de distribution de baguettes de pain. Gratuit pour la commune, seule une dalle béton serait à mettre à disposition du prestataire .Les élu(e)s décident de rencontrer l'entreprise afin d'en connaître les détails.
- Etienne Durand propose à l'ensemble des élu(e)s la création en leur nom d'une adresse mail communale : prenom.nom@cursan.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ludovic CAURRAZE		Christian CHARTON	
Nathalie BARRIERE		Etienne DURAND	
Frédéric PAUL		Marie Jocelyne LOPES	
Bruno SAINQUANTIN	pouvoir donné à Ludovic CAURRAZE	Patrice HAON	
Sylvie COLOGNI	pouvoir donné à Nathalie BARRIERE	Jean-Luc BIENVENU	
Christine CORNU DE LA FONTAINE	Absente excusée	Philippe MIGUEL	
Jean-Claude RONDET		Sandra CHEVALLIER	
Cédric MAUGER			